

CONDITIONS DE VIE AU TRAVAIL**FICHE N° 6****L'AMPLITUDE HORAIRE AU SEIN DES DISI/ESI**

La circulaire sur les règles de vie quotidienne dans les services déconcentrés de la DGFIP apporte des précisions sur le temps de travail et notamment sur les horaires variables.

1. les principes

Chaque agent a la possibilité de commencer et de terminer sa journée de travail dans les limites des plages horaires applicables dans le service où il exerce ses fonctions, sous réserve des adaptations locales nécessaires.

Les plages horaires doivent être définies dans le respect des principes suivants :

- deux plages fixes d'une durée totale de 4 heures minimum réparties entre le matin et l'après-midi,
- une amplitude quotidienne maximale de 11h30.

Le tableau ci-dessous récapitule les plages fixes et variables proposées aux services

	Matin		Après-midi	
	Début	Fin	Début	Fin
Plages fixes	Entre 9 h 30 et 10 h 00	Entre 11 h 30 et 12 h 00	Entre 14 h 00 et 14 h 30	Entre 16 h 00 et 16 h 30
Plages variables	Entre 7 h 00 et 7 h 30	Entre 9 h 30 et 10 h 00	Entre 16 h 00 et 16 h 30	Entre 18 h 30 et 19 h 00

La présence de tous les agents est obligatoire pendant les plages fixes.

Précision :

Les agents exerçant au sein de services relevant d'un régime horaire spécifique lié à leur activité propre peuvent continuer à bénéficier des règles particulières, en matière de plages horaires en vigueur dans ces structures. C'est notamment le cas des agents travaillant en horaires d'équipe au sein des établissements informatiques.

La détermination des plages fixes et variables s'effectue service par service (SIP, ESI, sites immobiliers d'implantation pour les DD/DRFiP). Après consultation des instances locales (CT), les agents sont consultés pour la détermination du positionnement des plages fixes et des plages variables applicables à leur service. Ce choix est applicable à l'ensemble des agents du service. L'adoption est acquise à la majorité simple des suffrages valablement exprimés.

Dans ce cadre, chaque agent choisit parmi les 4 modules horaires qui lui sont proposés, sa durée hebdomadaire de travail en fonction du nombre de jours ARTT qu'il souhaite obtenir.

2. le constat

Parmi les établissements interrogés, la très grande majorité de ceux-ci (78%) respecte une amplitude horaire de 11h30.

Les amplitudes horaires différentes de 11h30 trouvaient leur justification dans des choix historiques qui ne trouvent plus à s'appliquer aujourd'hui.